

CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE EUROMETROPOLE 2022-2025
PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DU BASKET CENTER
PORTE PAR LE COMITE DE BASKET-BALL DU BAS-RHIN

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023- X-X-X du 13 novembre 2023,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

Le Comité Départemental du Bas-Rhin de Basket-Ball, représenté par son Président, Monsieur Denis OEHLER, ci-après dénommé « le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1 relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'Aménagement de l'ingénierie et de l'action territorialisée ;

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'Aménagement de l'ingénierie et de l'action territorialisée ;

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-1-2 de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et Eurométropole pour la période 2022-2025 ;

Vu la délibération n° CD-2023-3-1-2 de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 relative à la modification du règlement du Fonds Attractivité Alsace ;

Vu la délibération n° CD/2019/021 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 24 juin 2019 relative au soutien à la construction d'un Basket Center à Strasbourg par le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin et de la convention partenariale conclue le 9 décembre 2019 entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg, le Comité départemental Handisport du Bas-Rhin et le Comité Départemental de Basket Ball du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n° CD-2023- X-X-X du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 relative au Contrat d'Alsace portant sur la construction du Basket Center porté par le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'avis de la Commission territoriale Eurométropole du 24 octobre 2023 ;

Vu la décision du Comité du Basket-Ball du Bas-Rhin du 6 Décembre 2019 approuvant le projet de convention partenariale

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Contrairement à d'autres équipements sportifs et de loisirs en salle tels que des centres de football à 5 (« Soccer Park », « Le Five »), de Padel (« Evad'Sport », « Power shot ») ou même d'escalade (« Roc en stock », « Hueco »), gérés par des structures privées commerciales, le Basket Center a la particularité d'une gestion associative par le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin.

Depuis l'ouverture de la structure en octobre 2021 en pleine pandémie de COVID, le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin subit de nombreuses difficultés entraînant une importante différence entre le budget initial et le budget réel de construction de la structure.

Cet écart s'explique par :

- L'augmentation des coûts de la matière première. En effet, due à la crise sanitaire, il y a eu une pénurie de certains matériaux qui a entraîné une hausse du prix des matières premières, notamment dans le secteur du bâtiment ;
- La révision du coût de la construction. Cette révision, à hauteur de 245 811,76 € HT, a été opérée en novembre 2022 à la suite de variations économiques telles que l'actualisation de l'indice du coût de la construction, de la hausse du prix des matières premières, des frais et dépenses occasionnés par l'exécution de la prestation comme des coûts d'études et de travaux ;
- L'aménagement du restaurant qui n'avait pas été inclus dans le budget initial. En conséquence, il a fallu concevoir, aménager le restaurant ce qui a entraîné un surcoût non anticipé dans le budget initial.

De plus malgré des efforts dans la gestion de la structure (licenciement de personnels, mise en location de la partie restauration à la SCOP 21, revente d'un véhicule et économies dans différents domaines), auxquels il faut rajouter une forte augmentation des coûts d'énergie (gaz et électricité multiplié par trois). Aujourd'hui le Comité est en déficit important et n'arrive plus à trouver l'équilibre budgétaire.

Cependant il est à noter que l'exploitation de la structure est tout à fait satisfaisante avec une taux d'occupation de 64%. Le Basket Center a trouvé son public aujourd'hui et son activité se développe toujours.

C'est dans ce contexte que le Comité Départemental de Basket Ball sollicite une subvention complémentaire auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire de l'EUROMETROPOLE 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de « construction du Basket Center » qui s'inscrit dans les enjeux et objectifs opérationnels suivants du Contrat de Territoire précité :

- **Enjeu cohésion sociale** : développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.
 - **Objectif opérationnel** : Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
- **Enjeu attractivité** : renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire et conforter et consolider le statut de Strasbourg capitale européenne.
 - **Objectif opérationnel** : Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de « construction du Basket Center » porté par le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin

Article 2 : Descriptif du projet

Le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin a engagé un projet de construction d'un « Basket Center », avenue de Colmar à Strasbourg (emprise foncière du lycée Couffignal), afin de proposer une nouvelle offre sportive et de loisirs sur le territoire et d'y développer de nombreuses actions associatives.

L'équipement de 3 000 m² inauguré en octobre 2021 est composé :

- De trois terrains de Basket-Ball aux normes fédérales, modulables en terrains de badminton ou volley et disposant de rideaux de séparation ;
- D'un mur d'escalade pour la pratique scolaire et amateur ;
- Des locaux administratifs ;
- De locaux communs : vestiaires et douches

- D'espaces de convivialité : un restaurant-bar ;
- D'espaces locatifs : espace bien-être et salle de musculation.

Premier espace dans la région prioritairement réservé au Basket-Ball

Le projet de Basket Center a pour objectif de répondre au manque de salles pouvant accueillir les associations bas-rhinoises de basket mais aussi d'autres sports collectifs de petit terrain.

Aussi, pour répondre aux nouveaux modes de consommation du sport en général, le Basket Center propose des formules à la carte, correspondant à des pratiques sportives auto-organisées et non-compétitives, hors club.

Un lieu incontournable pour la pratique émergente de la discipline « 3*3 »

Le Basket Center s'inscrit parfaitement dans l'axe de développement fédéral de la pratique « 3*3 », discipline olympique depuis les Jeux Olympiques de Tokyo. En effet, la structure propose aux joueurs 6 demi-terrains au total favorisant ainsi le développement de cette discipline dans d'excellentes conditions, les meilleures existantes à ce jour en France.

Un lieu d'excellence permettant d'accueillir les basketteurs de haut niveau

Le Basket Center permet à de nombreux joueurs professionnels de s'entraîner avec leurs coachs personnels ou d'organiser des matchs pendant les vacances scolaires quand les accès aux salles sont difficiles.

Un lieu de création d'événements sportifs

Le Basket Center offre un espace pour de nombreux événements sportifs organisés par le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin ou d'autres partenaires tels que des tournois régionaux et nationaux, des stages, des événements non-sportifs (conventions commerciales, soirées privatives lors des matchs de foot du Racing, match de gala et camp UPSILON...).

Un lieu de qualité ouvert au mouvement sportif, éducatif et économique

Le Basket Center accueille des écoles primaires, collèges, lycées, mais aussi l'enseignement supérieur (INSPE).

De plus, le Comité souhaite aussi toucher les entreprises qui veulent faire du sport un outil de cohésion interne ou avec leurs partenaires (team building, sport en entreprise avec la Business League).

Initier et Former à la pratique du Basket-Ball

A travers son projet de Basket Center, le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin a pour objectif de toucher des pratiquants actuels, licenciés et non licenciés, mais aussi d'offrir la possibilité à ceux qui ne pratiquent pas encore de découvrir le Basket-Ball dans les meilleures conditions possibles. Le Comité dispose donc d'un lieu de formation pour les jeunes joueurs avec une école de basket et une offre de stages afin de les faire progresser et leur permettre de jouer dans des compétitions de haut niveau.

Un lien fort avec la pratique Handisport

Ce projet s'inscrit dans une volonté forte de partenariat entre le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin et le Comité Départemental Handisport du Bas-Rhin pour faciliter en priorité la pratique du Basket en fauteuil roulant.

Des espaces administratifs

Le Basket Center accueille aussi les bureaux du Comité Départemental du Bas-Rhin. Les salariés ont donc quitté leurs locaux au sein de la Maison Départementale des Sports.

Objectifs du projet :

La Collectivité européenne d'Alsace développe une politique en faveur du sport qui vise en particulier à soutenir les acteurs de terrain, notamment les comités sportifs, qui sont ses principaux interlocuteurs.

Elle a ainsi soutenu depuis l'origine le projet de Basket Center en contribuant déjà en 2019 (délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 24 juin 2019) au financement de ce projet de structure ambitieux et novateur à hauteur de 500 000 €.

Aujourd'hui, la Collectivité européenne d'Alsace tient à réaffirmer son attachement au projet de Basket Center et ayant été sollicitée par le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin pour un nouveau soutien financier. La Collectivité Européenne d'Alsace confirme son soutien en versant une nouvelle subvention dans le cadre des Fonds d'attractivité, cela afin de combler le déficit conjoncturel de la structure.

Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

3.1 Engagements du Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin :

Le porteur de projet s'engage à permettre l'accès à la structure :

- via des stages, aux collégiens inscrits dans les sections sportives alsaciennes de manière gratuite 5 jours par an (journées de 6 heures), puis au-delà des 5 jours par an (journées de 6 heures) à hauteur de 13,70 € par heure d'utilisation ;
- aux collégiens dans le cadre de la pratique de l'Education Physique et Sportive aux tarifs suivants :

Un terrain de basket	10,70 € par heure d'utilisation
Deux ou trois terrains de basket	13,70 € par heure d'utilisation
Un terrain de basket + Mur d'escalade	10,70 € par heure d'utilisation

- gratuitement à la Collectivité européenne d'Alsace pour organiser des réunions administratives et/ou avec des élus.

De plus, les engagements conclus dans la précédente convention partenariale signée le 9 décembre 2019 restent en vigueur.

3.2. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par le Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin ;
- Apporter une subvention complémentaire au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximal de 100 000 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions qui seront précisées dans la convention financière dédiée.

Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

Article 4 : Coût du projet et plan de financement

Par délibération n° CD/2019/021 du 24 juin 2019 le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'est engagé à soutenir financièrement la construction d'un Basket Center à Strasbourg en attribuant une subvention d'investissement d'un montant 500 000 € au profit du Comité départemental du Bas-Rhin de Basket-ball sur la base d'un coût prévisionnel 5 000 000 € HT.

Le coût réel total de l'opération, s'élevant à 5 655 363 € HT, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace décide d'attribuer une subvention d'investissement complémentaire au projet d'un montant de 100 000 € au bénéfice du Comité départemental du Bas-Rhin de Basket-Ball selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes	
Travaux	4 083 574 €	Fonds propres	3 326 887 €
Maîtrise d'œuvre	251 000 €	Ville de Strasbourg	500 000 €
		Subvention 1	50 000 €
Branchement réseaux	180 600 €	Région Grand Est	500 000 €
		Subvention 1	50 000 €
Matériels et équipements	278 120 €	Mécénat	70 000 €
		Sponsoring	58 476 €
Contrat d'entretien, maintenance	210 280 €	AUTRES - ANS	500 000 €
		Collectivité européenne d'Alsace	
		Subvention 1	500 000 €
		Subvention 2	100 000 €
Aléas	651 789 €		
Total	5 655 363 €	Total	5 655 363 €

La Collectivité européenne d'Alsace contribue, dans les conditions rappelées à l'article 3, au bénéfice du Comité de Basket-Ball du Bas-Rhin au financement du projet de construction d'un Basket Center au titre du Fonds Attractivité Alsace du Contrat de Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à travers une subvention d'investissement complémentaire d'un montant maximum de 100 000 € correspondant à 1,76% d'une dépense éligible de 5 655 363 € HT.

Le détail de ce soutien financier figure dans la convention de financement à intervenir avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions

5.1. Les modalités de paiement et obligations afférentes de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement apportée par la CeA sont détaillées dans la convention financière. Il est précisé que par dérogation exceptionnelle au règlement du Fonds Attractivité Alsace, la subvention pourra être versée en deux fois :

1. Un acompte représentant 80% du montant de la subvention sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le trésorier du bénéficiaire ;
2. Le versement du solde de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace au porteur de projet est conditionné à la réalisation par ce dernier de l'engagement réciproque suivant mentionné à l'article 3.1 : permettre l'accès à la structure via des stages, aux collégiens inscrits dans les sections sportives alsaciennes de manière gratuite 5 jours par an (journées de 6 heures).

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

Un comité de pilotage, composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention, se réunit annuellement à l'initiative de la partie la plus diligente. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan des actions mises en œuvre, objet de la présente convention de manière annuelle sur une période de 3 ans après achèvement des travaux.

Article 8 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 9 : Indépendance des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en Convention de partenariat « CONSTRUCTION DU BASKET CENTER PORTE PAR LE COMITE DE BASKET-BALL DU BAS-RHIN »

cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire de l'Eurométropole 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- en cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements ;
- pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée ;
- en cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur la subvention de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire de l'Eurométropole 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 13 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre de la communication des données personnelles au cours de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les parties s'engagent à respecter le droit des personnes concernées et tout particulièrement à les informer du traitement dont ils font l'objet ainsi que du transfert de leurs données personnelles.

Les parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation dans le cas où celle-ci concerne l'autre partie.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Fait en 2 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le.....

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour le Comité Départemental de
Basket-Ball du Bas-Rhin,
Le Président,

Frédéric BIERRY

Denis OEHLER